



DELIBERATION

2023/10

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANIMATION ET DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023 DU PETR

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à la salle des fêtes de Monceau sur Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 9, Représentés : 4, Votants : 13

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Hugues COCHET, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, Mme Katie LEFEVRE, M. Vincent LAMOUREUX, M. Michel LANDERIEUX, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient représentés : M. Mathieu CANON par M. Bernard GREHANT, M. Jean-Luc EGRET par Mme Marie-Claire FORTIN, Mme Christelle MAES par Mme Adeline DUPONT et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Etaient absents excusés : M. Patrick FEUILLET, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Jean-François PAGNON.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Michel LANDERIEUX

Dès la promulgation de la Loi Voynet en 1999, les cinq Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale initiée par le Conseil régional de Picardie, traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local.

Confrontées à des problématiques similaires, les cinq Communautés de communes ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans un esprit de développement local et durable, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie. Ce passé fructueux de collaboration et de partenariat entre les cinq structures a permis d'aboutir à la création du Syndicat mixte du Pays de Thiérache, reconnu par un arrêté préfectoral du 20 juillet 2004. Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Pays de Thiérache a eu pour mission de soutenir et de coordonner le développement du territoire en matière d'habitat, d'environnement, de transport, de tourisme et de développement économique, sur la base des orientations définies dans le cadre de sa Charte de développement durable, validée en 2006.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a consacré une nouvelle évolution pour les Pays en les transformant en Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). En application des dispositions de cette loi, le Syndicat mixte du Pays de Thiérache a été transformé, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, en Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays de Thiérache. Cette transformation s'est traduite par :

- L'adoption de statuts spécifiques validés par arrêté préfectoral du 26 février 2016,
- La mise en place d'une conférence des maires qui doit se réunir au minimum 1 fois par an.
- Et l'élaboration d'un projet de territoire définissant les orientations pour le développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Validé en décembre 2016, le projet de territoire du PETR du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache ». Cette ambition s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,
- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,

- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Ce projet de territoire a trouvé ses 1ères déclinaisons opérationnelles à travers le contrat de ruralité du PETR du Pays de Thiérache signé le 30 janvier 2017 et le programme LEADER dont la convention de mise en œuvre a été signée le 18 août 2016.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le PETR du Pays de Thiérache s'appuie actuellement sur une équipe pluridisciplinaire actuellement composée de 13 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- Planification et Transition écologique : 2 personnes (une chargée de projet SCoT et un.e animateur.rice du programme de transition écologique : recrutement à prévoir)
- Rénovation du patrimoine privé et public : 4 personnes (un responsable de pôle, un chargé de mission pour le PIG, un chargé de mission pour l'OPAH-RU et un chargé d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique du patrimoine public)
- Economie : 1 personne (un animateur commerce et économie de proximité)
- Agriculture et Alimentation : 3 personnes et un étudiant stagiaire (une cheffe de projet PAT, une animatrice REGAL - Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, une animatrice du programme « Bien manger » et un stagiaire pour l'étude action sur l'agroforesterie)
- Administration et finances : une assistante administrative, un comptable et un directeur.

Le coût prévisionnel du programme d'actions et de sa mise en œuvre s'élève à 898 436 € TTC, décomposé comme suit :

- ➔ Des frais d'animation à hauteur de 469 800 € TTC pour lesquels des subventions sont sollicitées à hauteur de 204 508 €, le solde restant à la charge du PETR à hauteur de 265 292 € ;
- ➔ La mise en œuvre du plan d'actions dont le coût est estimé à 428 636 € TTC et pour lequel des subventions sont attendues à hauteur de 282 280 €, le solde restant à la charge du PETR à hauteur de 146 356 €.

Le reste à charge du PETR est estimé à 411 648 € dont 150 259 € pris sur les fonds propres du Pays et 261 209 € à répartir entre les 4 Communautés de communes selon la clé de répartition financière habituelle.

Dans ces circonstances, le PETR du Pays de Thiérache et les quatre Communautés de communes qui le composent proposent de définir les conditions de leur partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du Pôle au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

APPROUVE le partenariat avec les 4 Communautés de communes relatif à l'animation des politiques menées par le Pôle dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'habitat, l'économie, le tourisme, la mobilité et l'environnement ainsi que le programme d'actions 2023 tel que présenté ci-dessus ;

VALIDE le plan d'actions 2023 tel que présenté ci-avant ;

APPROUVE le projet de convention relative à l'animation des politiques et au programme d'actions 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

SOLLICITE la participation financière de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil régional des Hauts-de-France et des 4 Communautés de communes du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache ;

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les 4 Communautés de communes ainsi que d'éventuels avenants ;

PRECISE que les crédits nécessaires au programme d'actions et à l'animation des politiques du Pays sont inscrits au budget 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 002-200051118-20230412-10_2023-DE